



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 06 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 31 janvier 2025
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 12 février 2025
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Grégory RENDE, M. Julien RELAUX, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Grégory RENDE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Alexis ARRAS,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE À LA VILLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-13 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n°2020716-1 en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les

cimetières de la ville,

VU la décision n° 2024-156 en date du 11 juin 2024 portant délivrance d'une concession de 5 m² pour 50 ans, dans le cimetière Saint Pierre de la ville de Dax à Madame et Monsieur François GACHET, pour un montant de 1 300 €, versé à la ville de Dax,

VU l'avis favorable de la Commission environnement, cadre de vie et des services à la population du 29 janvier 2025.

VU l'avis favorable de la

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 07 novembre 2024, Monsieur et Madame GACHET ont fait part à la ville de Dax, de leur souhait de rétrocéder la concession acquise le 30 avril 2024 pour 50 ans, dans le cimetière communal Saint Pierre, pour raison familiale,

CONSIDÉRANT que Monsieur et Madame GACHET étant les seuls ayants droit à la concession, ont la faculté de rétrocéder à la commune, la concession située dans le cimetière Saint Pierre, actuellement libre de toute construction et vide de tout corps,

CONSIDÉRANT que le règlement des cimetières de Dax prévoit ce cas de figure et compte tenu de la situation, une suite favorable pourrait être réservée à cette demande pour le montant correspondant à la redevance perçue par la ville de Dax, après délibération au conseil municipal.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la rétrocession d'une concession au cimetière Saint Pierre de la ville de Dax, contre le remboursement de la ville à Madame et Monsieur François GACHET, concessionnaires actuels, d'un montant de 1 300 €,

AUTORISE le remboursement de la ville à hauteur de 1 300 € de la dite concession, en faveur de Monsieur et Madame GACHET,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »